



CONCOURS PHOTO 2020
Objectif Commune



RÈGLEMENT

Le concours photographique « Objectif Commune » est organisé par le Syndicat d'Initiative et Cercle d'Histoire d'Auderghem asbl, ci-après dénommé « l'Organisateur », rue Idiers 12 à 1160 Auderghem.

Le thème du concours 2020 est « Reflets d'Auderghem ». Reflets, miroirs, réflexions ! Partagez votre point de vue photographique qui fera d'Auderghem la plus belle et la plus surprenante des communes.

Un commentaire peut accompagner la photographie : sentiment d'appartenance à la commune, ressenti, avis, etc.

Les photographies peuvent avoir été réalisées avant la publication du présent règlement.

ARTICLE 1^{er} - Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, adulte comme enfant, domiciliée en Belgique, participant à titre privé.¹

Les membres du jury ne peuvent prendre part au concours.

ARTICLE 2 - Organisation du concours

Le concours consiste, pour les participants, à réaliser ou à faire parvenir dans un délai fixé, un maximum de trois photographies en accord avec le thème choisi, sous format numérique exclusivement.

Les photographies envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours :

- Les photographies doivent représenter une vue du territoire de la commune d'Auderghem. Si les photographies sont prises depuis et /ou dans une propriété privée, le photographe participant devra s'être assuré préalablement de l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de la propriété privée.
- Les photographies ne peuvent être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Le participant effectue l'envoi de sa série photographique via le formulaire d'inscription sur www.auderghem.be ou à l'adresse courriel serviceculture@auderghem.brussels au moment de son inscription au concours (voir article 3).
- Les photographies doivent être de 7 MB maximum par image, en format JPEG uniquement.
- Les photographies doivent être référencées par les nom et prénom de l'auteur de l'image.
- Pour des questions de qualité, lors de l'exposition des photographies en grand format, le participant s'engage, le cas échéant, à fournir à l'Organisateur le fichier original brut avec une résolution d'au moins 6 millions de pixels ou minimum 300DPI. Le participant sélectionné en qualité de lauréat qui s'avère être dans l'incapacité de fournir de tels fichiers pourra être disqualifié du concours.
- S'ils le désirent, les participants peuvent envoyer, en plus, un tirage papier (40X50 cm maximum) au Service Culture (étage -1) 12 rue Idiers à 1160 Auderghem. Ce tirage est envoyé aux frais et risques des candidats. Les plis recommandés ne seront pas acceptés.

¹ Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un de ses parents au moins qui se porte fort du respect du présent règlement par son enfant mineur. Le participant communique le nom du parent responsable lors de l'inscription. S'il le souhaite, l'Organisateur est autorisé à demander confirmation au parent responsable et à retirer la candidature de l'enfant mineur si ledit parent refuse ou ne répond pas.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

La participation et l'inscription se font via le formulaire d'inscription en ligne sur www.auderghem.be ou à l'adresse courriel serviceculture@auderghem.brussels et ce, jusqu'à la date du **15 avril 2020 à minuit pour tous les participants.**

Les informations suivantes sont requises lors de l'envoi des photos :

- coordonnées des participants (nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance) et d'un parent responsable en cas d'inscription d'un enfant mineur ;
- lieu exact représenté par chaque photo;
- facultatif : commentaire/légende de chaque photo.

ARTICLE 4 - Déroulement du concours

La chronologie du concours est la suivante :

Étape 1 - lancement du concours le 1^{er} août 2019.

Étape 2 – clôture de l'inscription le 15 avril 2020 à minuit (cf. article 3).

Étape 3 – sélection par le jury des photos nominées et de maximum 15 photos lauréates sur base des règles et critères définis pour le jury chargé de désigner les gagnants (voir article 7).

Étape 4 – le 12 mai 2020 : proclamation des résultats, remise des prix et vernissage de l'exposition au Centre Culturel d'Auderghem.

ARTICLE 5 – Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au concours, les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. En outre, si la photo représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées. Les participants déchargent l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Les participants cèdent à l'Organisateur, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photos soumises au jury. Ils autorisent donc l'Organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel, à les intégrer dans sa base de données, dans des archives historiques, sur des sites Internet, dans des programmes audiovisuels promotionnels, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions (lors de la remise des prix et dans divers lieux ouverts au public ultérieurement), dossier et articles de presse, publication dans le journal communal, sur le site Internet communal, dans diverses publications communales etc.

Les participants autorisent aussi l'Organisateur à utiliser leurs photos sans mentionner leur nom, étant entendu que l'Organisateur s'abstiendra de mentionner un autre nom en qualité d'auteur. L'utilisation des photos sans nom est destinée uniquement à les rendre anonymes pour les besoins de leur examen par le jury.

Cette cession des droits est consentie pour toutes les photos soumises au jury, y compris celles qui ne seront pas nominées ou lauréates.

Nonobstant la cession ainsi consentie, l'Organisateur n'est pas tenu d'utiliser les photos qui lui auront été remises.

ARTICLE 6 - Frais de dossier

L'Organisateur ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

ARTICLE 7 - Jury et sélection des photographies

Le jury sera composé de 4 personnes minimum incluant des photographes, un ou plusieurs représentants de la commune d'Auderghem et l'Échevine de la Culture d'Auderghem. Il sélectionnera les photos « nominées » et les photos « lauréates ».

Le jury récompensera maximum 15 photographies. Il attribuera, aux trois premiers lauréats, le "Prix Objectif Commune", le "Prix Jeunesse" et le "Prix coup de cœur" .

Les critères principaux seront le respect du thème et des règles mentionnées à l'article 2, l'originalité, l'esthétisme et l'émotion véhiculée par la photo, le coup de cœur.

Le jury se réserve le droit de créer des prix supplémentaires, de ne pas attribuer un des prix ou d'en attribuer à plusieurs participants *ex æquo*.

Les prix ne sont pas cumulables.

Les décisions du jury seront sans appel. Une photo qui s'avèrerait non conforme aux dispositions du présent règlement sera éliminée par le jury et pourra être disqualifiée, même après la remise des prix. Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

ARTICLE 8 - Remise des prix et exposition

L'organisation d'une exposition des photos lauréates et des photos nominées clôturera le concours.

Elle se tiendra au Centre Culturel d'Auderghem du 12 au 31 mai 2020.

Lors du vernissage de l'exposition, les lauréats se verront remettre un prix.

Par la suite les photos pourront le cas échéant être exposées de manière permanente dans divers lieux communaux.

ARTICLE 9 – Prix

Les prix suivants seront décernés :

1^{er} Prix - le "Prix Objectif Commune", à savoir :
l'impression d'une photographie en 2m2 et son affichage en une vingtaine d'emplacements publics sur la commune, pendant une période à définir en juillet et août.

2^e Prix - Le "Prix Jeunesse", pour les candidats ayant moins de 18 ans à la date du 30 avril 2020 : une tablette numérique ou un appareil photo numérique.

3^e Prix - le "Coup de cœur", à savoir :
un abonnement à « Paris Théâtre » (saison en cours à la date de la remise des prix).

Les prix ne seront ni remboursables, ni échangeables. Les prix peuvent être remplacés par d'autres.

ARTICLE 10 - Remise des prix

Les gagnants seront prévenus par téléphone ou courriel. Ils en accuseront réception dans les trois jours. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit de remettre le prix en jeu et de l'attribuer à d'autres participants. Les prix attribués et le nom des gagnants pourront être consultés sur le site Internet www.auderghem.be et sur la page Facebook Auderghem la culturelle à partir du 13 mai 2020.

ARTICLE 11 – Contrôle

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur le déroulement du concours, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - Règlement du concours

Le règlement du concours est à disposition sur le site: www.auderghem.be. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'Administration Communale

ARTICLE 13 - Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement, les modalités du concours et de sélection des lauréats. Les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

ARTICLE 14 - Protection de la vie privée

Les données personnelles concernant les participants sont traitées afin de : permettre l'identification des participants au concours ; s'assurer, le cas échéant, du respect des dispositions du présent règlement ; toute autre finalité conforme au présent règlement.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales, et dispose également du droit d'accéder, sans frais, aux données le concernant et de les faire rectifier par simple demande écrite à l'Organisateur.

Les noms des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site Internet de la commune, dans le journal communal et sur la page Facebook créée pour l'occasion.

ARTICLE 15 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement ou lors du traitement des fichiers originaux reçus pour l'exposition.

ARTICLE 16 – Divers

Par sa participation à ce concours, le participant adhère à tous les points du règlement, ainsi qu'à toute décision prise par l'Organisateur. Toute hypothèse non prévue sera traitée par l'Organisateur. Toute décision sera contraignante.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Le présent concours est soumis au droit positif belge. Tout litige devra être porté devant une Chambre francophone du Tribunal de première instance de Bruxelles.

Pour toutes informations concernant le Concours: serviceculture@auderghem.brussels ou par téléphone 02/676 49 75.

Éditeur responsable : Sophie de Vos, Présidente, Syndicat d'Initiative et Cercle d'Histoire d'Auderghem, rue Idiers 12 – 1160 Auderghem